



## donation d'usufruit à ses petits enfants

Par **geozette**, le **16/12/2019** à **14:41**

Madame

un usufruitier peut-il faire une donation à ses petits enfants du bien en usufruit

, sous quelle forme Vous remerciant

Par **youris**, le **16/12/2019** à **15:52**

bonjour,

il faut passer par un acte notarié pour faire une donation d'usufruit.

mais si vous avez des enfants, il ne faut pas que la valeur de l'usufruit dépasse la quotité disponible et que les petits enfants soient contraint de payer une soulte aux enfants héritiers réservataires à votre décès.

vos petits enfants auront l'usufruit de ce bien en indivision, ce qui ne sera pas facile à gérer.

il existe la donation-partage transgénérationnelle.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par **zezette83**, le **28/12/2019** à **17:23**

Monsieur,

Merci pour ces renseignements, cette donation d'usufruit s'éteindrait elle à compter de mon décès ou perdurerait pour mes petits enfants Vous remerciant à nouveau ? sincères salutations

Par **youris**, le **28/12/2019** à **17:49**

bonjour,

l'usufruit s'éteindra au décès du donateur de l'usufruit, sinon le nu-proprétaire pourrait ne jamais avoir la jouissance de son bien.

salutations